

Pau, le 24 octobre 2008

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale
des Pyrénées-Atlantiques

à

Mmes et M. les Directeurs d'Écoles Publiques,
Mmes et M. les Directeurs d'Établissements Spécialisés
Mmes et M. les Principaux de collèges (siège de SEGPA,
d'UPI, de classe relais, d'accueil des élèves du voyage,
Référénts scolaires)

Monsieur le directeur MDPH

**Pour communication immédiate à l'ensemble des
maîtres du 1^{er} degré**

Mmes et M les Inspecteurs de l'Éducation Nationale
**Pour information et communication aux CPAIEN,
CPEPS, CPD, Référénts scolaires, secrétaire CDOEA,
animateurs TICE et au coordonnateur AVSI de leur
circonscription**

Pôle 1^{er} degré

Dossier suivi par

Jacqueline PETITBON
Monique POURRUT
Sandrine DESGARDIN

Téléphone

05.59.82.22.00
Poste 2256

Fax

05.59.27.25.80

Mél :

jacqueline.petitbon@ac-
bordeaux.fr

Adresse :

**2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex**

Objet : Liste d'aptitude pour l'emploi de Directeur d'école en vue de la
rentrée 2009/2010

Conformément aux dispositions du Décret n° 89-122 du 24 février 1989, peuvent être nommés dans l'emploi de directeur d'école les maîtres suivants (ils sont dispensés de l'inscription sur la liste d'aptitude) :

- les maîtres ayant déjà la qualité de directeur d'école;

- les maîtres, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur une liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé au cours de leur carrière celles-ci pendant au moins trois années scolaires. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.

Les autres maîtres, dont les maîtres chargés d'une école à classe unique, ne pourront être nommés dans l'emploi de directeur d'école que s'ils ont été inscrits sur la liste d'aptitude.

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude :

1 - Conditions générales à remplir pour postuler une inscription sur la liste d'aptitude :

Les candidats doivent être titulaires et justifier d'au moins 2 ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette condition est appréciée au 1er septembre 2009. La condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie.

.../...

2 - Etablissement et validité de la liste d'aptitude :

L'inscription sur une liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires consécutives. Durant cette période l'inscription n'a donc pas à être sollicitée à nouveau (sont concernés, cette année, les maîtres inscrits sur les listes établies au 01/09/2007 et au 01/09/2008).

3 - L'inscription de plein droit sur la liste d'aptitude :

Les maîtres faisant fonction de directeur d'école pour la durée de la présente année scolaire sont, sur leur demande et après l'avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude établie au cours de cette année scolaire et prenant effet au 1er septembre 2008.

Ces candidatures ne sont donc pas soumises à l'avis de la commission départementale (sauf avis défavorable de l'I.E.N.) ni à la condition d'ancienneté de services effectifs mais **doivent faire l'objet d'une demande**.

Les candidatures seront exprimées au moyen de l'imprimé "DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE" disponible sur le site internet de l'Inspection Académique :

<http://www.ac-bordeaux.fr/ia64>
rubrique « circulaires ».

L'imprimé de candidature sera adressé à l'I.E.N. de la circonscription **AVANT LE 28 NOVEMBRE 2008**, délai de rigueur. Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale me transmettront ces candidatures -Pôle 1^{er} degré, gestion collective- revêtues de leur avis motivé, pour le **5 DECEMBRE 2008**.

Les entretiens auront lieu, sous réserve de modification, le mercredi 21 janvier 2009. Les candidats soumis à l'entretien recevront une convocation leur confirmant la date et leur précisant le lieu et l'horaire.

La liste des thèmes susceptibles d'être abordés à la commission d'entretien est accessible sur le site internet de l'Inspection Académique, rubrique « circulaires ».

L'inspecteur d'Académie

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Philippe CARRIERE